



Fiche pratique

Type de contrat	Contrat de professionnalisation
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 26 ans, • Demandeurs d'emploi de 26 ans et +, • Bénéficiaires de minima sociaux.
Entreprises	Certains employeurs (toutes les organisations publiques n'ont pas la possibilité de proposer un contrat de professionnalisation)
Nature du contrat	CDD de type particulier, le contrat de professionnalisation comporte obligatoirement un temps en entreprise et un temps en centre de formation
Début du contrat	La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de 2 mois, ni postérieure de plus de 2 mois au début du cycle de formation
Prise en charge des frais de la formation	L'entreprise d'accueil prend en charge la totalité des frais de formation. Ils peuvent aussi être pris en charge par l'OPCO.
Formation Code Trav. Art L6233-8	Formation « Responsable de l'achat public ». 452 d'heures de formation, incluant les modules Achats, Réglementation, Management, et Comptabilité, ainsi que les Td +la pratique en entreprise L'alternance varie en fonction de la formation
Statut de l'apprenti Code Trav. Art L6222-23 à 6222-33	L'apprenti est titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il est soumis aux mêmes règles et bénéficie des mêmes avantages que l'ensemble des salariés. Il bénéficie de la même couverture sociale. Les lois et règlements en vigueur dans l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC, l'employeur bénéficie d'une prise exonération totale ou partielle des charges sociales.



Fiche pratique

Type de contrat	CDD catégorie A ou B
Bénéficiaires	Toute personne non éligible à un contrat de professionnalisation
Entreprises	Toute les organisations publiques
Nature du contrat	CDD à temps partiel. Ce contrat permet au candidat d'être présent dans l'entreprise et de suivre sa formation
Début du contrat	La date de début du contrat peut être antérieur et/ou postérieure au cycle de formation, à travers un CDD à temps plein
Prise en charge des frais de la formation	L'entreprise d'accueil ne prend pas en charge les frais de formation. L'étudiant pourra, grâce à son salaire, prendre en charge lui-même les frais de sa formation.
Formation Code Trav. Art L6233-8	Formation « Responsable de l'achat public ». 452 d'heures de formation, incluant les modules Achats, Réglementation, Management, et Comptabilité, ainsi que les Td +la pratique en entreprise
Statut du contractuel	L'agent contractuel est recruté par contrat écrit. Le contrat peut prévoir une période d'essai. La rémunération de l'agent est fixée par l'administration au vu de ses fonctions, de sa qualification et de son expérience. Il peut être placé en congé pour raison de santé. Il peut bénéficier, sous conditions, de différents congés (congés annuels, congé de formation, congé parental, etc.).



Fiche pratique

Type de contrat	CDD catégorie C
Bénéficiaires	Toute personne non éligible à un contrat de professionnalisation
Entreprises	Toute les organisations publiques
Nature du contrat	CDD à temps partiel. Ce contrat permet au candidat d'être présent dans l'entreprise et de suivre sa formation
Début du contrat	La date de début du contrat peut être antérieur et/ou postérieure au cycle de formation, à travers un CDD à temps plein
Prise en charge des frais de la formation	<p>L'entreprise d'accueil prend en charge la totalité des frais de formation, l'étudiant ne pouvant pas le faire lui-même grâce à son salaire.</p> <p>L'entreprise peut choisir de payer directement les frais à l'étudiant (à travers des primes, notes de frais...etc), ou bien de facturer l'organisme de formation. Dans ce cas, les frais de formation sont payés en deux fois.</p>
Formation Code Trav. Art L6233-8	Formation « Responsable de l'achat public ». <p>452 d'heures de formation, incluant les modules Achats, Réglementation, Management, et Comptabilité, ainsi que les Td +la pratique en entreprise</p>
Statut du contractuel	L'agent contractuel est recruté par contrat écrit. Le contrat peut prévoir une période d'essai. La rémunération de l'agent est fixée par l'administration au vu de ses fonctions, de sa qualification et de son expérience. Il peut être placé en congé pour raison de santé. Il peut bénéficier, sous conditions, de différents congés (congés annuels, congé de formation, congé parental, etc.).